

Délibération N° 2025-12-11-CMS

Convention de subvention au titre de la
Conférence des Financeurs de la prévention de
la perte d'autonomie des personnes âgées du
Val de Marne

Département du Val-de-Marne
Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance	42
Absent.e.s	3

SÉANCE DU 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **dix-huit**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **onze décembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M.GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE(arrivé point 6),
Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL,
M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET,
M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme GARNIER, M. MULLER,
M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL(arrivé point 9), M. NOMBO POATY(arrivé point 4),
Mme TRANCART, M. KEITA (arrivé point 6), M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M.
MATHIEU, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, Mme CACAIS-BARANGER,

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme KLOPP
Mme AVOGNON ZONON
Mme BENZIANE
Mme VIENNEY
Mme MICHEL
M. DAUMONT-LEROUX
M. DE LA CROIX

a donné mandat à M. GAUTRAIS
a donné mandat à Mme FENASSE
a donné mandat à Mme SAINT GAL
a donné mandat à M. LACHELACHE
a donné mandat à Mme TRANCART
a donné mandat à M. ORJEBIN
a donné mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

Mme INDJA, M. TARGUI (arrivé point 14) , Mme LARABI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme FENASSE ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1417-1, L1111-6, L1111-6-1, L1111-11, L. 1435-8 à 1435-11, L. 3131-15, L. 3131-16 et R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

VU l'article 71 de la loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2015-1776 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 ;

VU la Loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

VU la seconde stratégie nationale de mobilisation et de soutien « Agir pour les aidants 2023-2027 » ;

VU le Projet Régional de Santé 2023-2028 ;

VU la Délibération n°2024-11-07-CMS approuvant et autorisant la signature du Contrat Local de Santé (CLS) 2024-2028 de la ville de Fontenay-sous-Bois, et notamment ses axes d'intervention prioritaires « Accompagner & Répondre aux problèmes de la santé mentale » et « Renforcer l'approche populationnelle » ;

VU la Délibération n°2025-04-19-CMS approuvant et autorisant la signature de la Convention de partenariat concernant le fonctionnement du Conseil Local de Santé Mentale 2025-2028 ;

CONSIDÉRANT le rôle de la Conférence des Financeurs dans la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Val-de-Marne pour la coordination et le financement des actions collectives de prévention et de soutien aux proches aidants ;

CONSIDÉRANT que la Conférence des Financeurs a décidé de soutenir financièrement l'action « Accompagner et soutenir les Aidant·e·s en favorisant l'acquisition de compétences », portée par la Direction de la santé de la ville de Fontenay-sous-Bois, en faveur des personnes âgées ;

CONSIDERANT l'intérêt de la convention pour l'atteinte de ces objectifs de santé, mais aussi pour garantir la cohérence et la convergence des actions menées au titre d'un accompagnement coordonné des populations ;

SUR avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE,

Article 1 : D'approuver la convention de subvention entre le Conseil Départemental du Val-de-Marne et la Ville, au titre de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Val de Marne pour l'année 2025 pour l'action « Accompagner et soutenir les Aidant·e·s en favorisant l'acquisition de compétences », répondant aux enjeux identifiés par la Conférence des Financeurs du Val-de-Marne.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer ladite convention et les documents y afférents.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne
le **22 DEC. 2025**

Publication
le **23 DEC. 2025**

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



